



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

CJ

**arrêté préfectoral de levée de consignation
Société CHARBONNEAUX-BRABANT
BP 341 – 51100 REIMS**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Installations classées
N° 2012 LC 26 IC**

VU :

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2008 A 59 IC du 14 mai 2008, notamment ses articles 7.3.1 et 7.3.1.1, concernant la société CHARBONNEAUX-BRABANT pour son site du 5, rue de Valmy à Reims ;
- les conclusions des rapports des visites d'inspection effectuées les 11 avril 2007 et 18 octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 MD 244 IC du 3 novembre 2010 et notamment son article 5 mettant en demeure la société CHARBONNEAUX-BRABANT de respecter les dispositions de l'article 7.3.1.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2008 ;
- l'arrêté de consignation n° 2011 C 036 IC du 29 mars 2011 portant consignation de la somme de 30 000 € à l'encontre de la société CHARBONNEAUX-BRABANT à Reims, répondant du montant des travaux correspondant à la sécurisation des accès du site 5 rue Valmy à Reims ;
- la visite d'inspection effectuée le 20 février 2012 sur le site du 5, rue de Valmy à Reims par Mme l'inspectrice des installations classées ;
- le courriel en date du 23 février 2012 de Mme l'Inspectrice des installations classées confirmant que les travaux de sécurisation du site de Charbonneaux-Brabant ont été réalisés et répondent aux exigences de l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. En conséquence la consignation de la somme de 30 000 € peut-être levée ;

CONSIDERANT que :

- les travaux de sécurisation réalisés sur le site de la société Charbonneaux-Brabant sont proportionnés aux enjeux de l'établissement et répondent aux exigences de l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- l'inspectrice des installations classées, dans son courriel du 23 février 2012, préconise la levée de la consignation au regard des constats effectués lors de la visite du site, le 20 février 2012.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011 C 036 IC du 29 mars 2011, consignait la somme de 30.000 €, répondant du montant des travaux correspondant à la sécurisation des accès du site de la société Charbonneaux Brabant 5 rue de Valmy à Reims, sont levées.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Voie de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne et Mme l'inspectrice des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information à M. le Sous Préfet de Reims, au directeur de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ainsi qu'à Mme la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Reims pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à M. Le Directeur de la société Charbonneaux Brabant 5, rue de Valmy à Reims.

Châlons en Champagne, le **2 MARS 2012**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC